

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20120315-2012\_A030-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2012  
Date de réception préfecture : 21/03/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 MARS 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012\_A030

## OBJET : Tourisme - Attribution d'une subvention à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard - CIOT Jean-David donne pouvoir à BOYER Michel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - DEVAUX Pierre - GARCIA Daniel - LONG Danielle - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Yannick DECARA

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_6\_02**

**CONSEIL DU 15 MARS 2012**

Rapporteur : Jean-David CIOT

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Tourisme**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne une demande de subvention de 1 000 000 € de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence (OMT) pour le compte de l'année 2012. Depuis plusieurs années, celui-ci assure la promotion du territoire communautaire et met en place de nombreuses actions participant au développement de l'économie touristique en Pays d'Aix et notamment la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique. Cette demande s'inscrit dans la convention d'objectifs triennale signée en février 2010 permettant d'intensifier ces actions de dimensions communautaires.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place des actions en faveur du développement touristique du territoire. N'étant pas dotée d'une compétence tourisme complète, elle s'appuie à cet effet sur les acteurs touristiques et plus particulièrement sur l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, bénéficiant ainsi du professionnalisme et du savoir-faire de cette structure.

Dans l'optique de la définition puis de la mise en oeuvre d'un schéma de développement touristique et de l'intensification des actions de dimension communautaire, le Bureau Communautaire avait adopté le 27 novembre 2009 une convention d'objectifs sur trois ans avec OMT d'Aix-en-Provence. Un Comité de Pilotage avait aussi été créé.

Le professionnalisme de l'OMT d'Aix-en-Provence est reconnu à l'échelle du territoire. Les moyens mobilisés en faveur du Pays d'Aix ont ainsi un impact important sur la valorisation touristique du Pays d'Aix.

Sur 2011, les actions prévues dans le cadre de la convention financière ont été menées avec soins par l'OMT d'Aix-en-Provence. Ainsi l'OMT a suivi l'étude de J.P. LAVAILL permettant la mise en place du schéma de développement touristique et a mis en place certaines actions entrant dans le cadre des axes du SDT votés en juin 2011 :

- Refonte des outils de communication et de la communication in situ du nouvel OMT. Il s'agira désormais de développer des documentations Aix-Pays d'Aix.
- Création d'une photothèque et vidéothèque du Pays d'Aix
- Promotion du Pays d'Aix par la gestion des informations via les réseaux sociaux, Internet, blog Web2 ...
- Promotion du Pays d'Aix sur les salons nationaux et internationaux
- Mise en place d'une organisation pour un futur espace de promotion des produits du terroir au sein de l'OMT : le Comptoir du Pays d'Aix
- Coordination des OTSI, appuis sur des missions de territoire auprès des OT de Fuveau sur le Sud Est et de Pertuis sur le Nord.
- Mise en place d'un référentiel qualité pour les OTSI du territoire et deux formations organisées sur la fin de l'année (« Les différentes structures juridiques de l'organisme local de tourisme » et « Présentation des différents modes de gestion, l'incidence sur le personnel, les avantages et inconvénients selon les structures »)
- Organisation du premier workshop du Pays d'Aix dont l'objectif était de mettre en réseau les professionnels du tourisme du territoire. (Il a eu lieu en avril 2011 et a réuni 150 participants.)
- Catalogue de référencement de l'offre professionnelle sur le Pays d'Aix destiné aux organisateurs de séjours pour les groupes.
- Candidature pour le Pays d'Aix au label « Vignoble et Découverte » (label national mis en place par le Conseil Supérieur de l'Oenotourisme et ATOUT France) qui devrait permettre une meilleure lisibilité de la destination en matière d'oenotourisme.
- Organisation de l'événement « Art et Terroir », outil de promotion des actions festives et culturelles sur la période estivales du Pays d'Aix.

En application des dispositions de l'article L.133-7 du Code du tourisme, le budget des offices du tourisme comprend, au titre des recettes, diverses subventions.

Dans ce contexte, la Communauté du Pays d'Aix a été saisie par l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour une demande de subvention de fonctionnement.

Le projet de convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence est joint à ce rapport. Il est à noter que le budget de fonctionnement 2012 devrait s'élever à 7 170 600 €. La part de la subvention de la Ville d'Aix en Provence s'élèverait en 2012 à 1 640 000 € à laquelle s'ajouteraient les recettes de la taxe de séjour à hauteur de 900 000 € (soit 35% du budget).

Afin de soutenir l'action menée par l'OMT en faveur de la promotion du Pays d'Aix et de mettre en œuvre le Schéma de Développement Touristique, il est proposé d'attribuer à l'OMT une subvention de 1 000 000 €, soit 13 % de son budget de fonctionnement. La subvention accordée en 2011 était de 900 000 € soit 13,33 % du budget 2011.

Ce concours financier sera affecté aux ressources humaines et au fonctionnement de l'OMT d'Aix-en-Provence et contribuera notamment aux actions suivantes :

- Développement d'un observatoire économique du tourisme sur le territoire de la CPA.
- Action « animation du réseau des offices de tourisme / syndicats d'initiative du Pays d'Aix (OTSI) et des professionnels du tourisme »  
Concernant le réseau des OTSI du territoire, il s'agit de l'organisation de formations et de la poursuite de la démarche qualité ; de l'organisation de réunions régulières sur l'avancée des projets respectifs ; de l'alimentation du Blog CPA ainsi que de la production d'une boîte à outil accessible à tous les OTSI ;  
Cette action concerne également l'instauration d'une structure d'appui sur le territoire pour accompagner les projets dans le cadre de la mise en place du schéma de développement touristique. A ce titre, elle concerne les actions de dimension communautaire confiées aux Offices de Tourisme de Pertuis et de Fuveau afin de renforcer le maillage du territoire et de développer l'offre touristique.  
Concernant les professionnels du tourisme, Outre les travaux de mise en partenariat comme pour le développement du label national *Vignobles et Découvertes* (labellisation oenotouristique), l'Office de Tourisme contribuera à développer un workshop et une journée de promotion sur l'offre du territoire (*Arts et Terroirs*) et à lancer la filière « Activités de pleine nature ».

- Action « communication »  
Le nouvel Office de Tourisme devient la vitrine du Pays d'Aix. L'OMT d'Aix-en-Provence intensifiera sa politique de promotion du Pays d'Aix par le développement d'une **communication commune Aix – Pays d'Aix** en France et à l'international (participation à des salons professionnels, grand public, relations presse et relations publiques, éductours ...)  
De plus, il développera des actions de promotion et d'animation par le biais des réseaux sociaux, Internet, Web2 ...
- Action « Commercialisation » et développement de l'offre  
La commercialisation des produits et circuits touristiques, favorisant ainsi directement le développement économique du territoire se poursuivra avec le souci d'une meilleure complémentarité entre les différentes actions de promotions communales. L'OMT sera l'un des relais, sur les différents marchés, de l'ensemble des professionnels du tourisme.  
En outre, Il mettra en place une boutique terroir d'environ 80 m<sup>2</sup> au sein de son nouveau bâtiment qui sera destinée à promouvoir et commercialiser les produits agricoles et artisanaux locaux.

La ligne budgétaire 95-65738 concernée par cette demande présente les disponibilités nécessaires.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de fonctionnement de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
NA	Office de Tourisme d'Aix en Provence	Promotion touristique pour la Ville d'Aix en Provence et le Pays d'Aix	900 000 €	7 170 600 €.	1 000 000 €	1 000 000 €	Oui

VU l'exposé des motifs ;

VU la délibération n° 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 portant sur les modalités de versement des subventions,

VU la délibération n° 2009-B473 du Bureau Communautaire du 27 novembre 2009 concernant la mise en place d'une convention d'objectifs sur trois ans avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 12 janvier 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 27 janvier 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 000€ (un million d'euros) à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention et notamment la convention ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée à la ligne budgétaire 3T-95 65738 qui présente les disponibilités nécessaires ;

## CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE

### ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Président Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée par la délibération n° 2012-A... du Conseil Communautaire du 15 mars 2012 désigné sous le terme « La CPA »  
d'une part,

### ET

L'EPIC dénommé Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, sis 2, place du Général de Gaulle, représenté par Victor TONIN son Président délégué dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2006 ; désigné sous le terme « L'Office de Tourisme d'Aix »  
d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n° 2003-A312 en date du 12 décembre 2003 portant sur les modalités de versement des subventions,
- VU la délibération n° 2009-B473 en date du 27 novembre 2009 portant sur la mise en place d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence

VU la délibération n° 2012-A ..... du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2012 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix en Provence ;

## **PREAMBULE**

L'objectif est de préserver une compétence tourisme communale tout en apportant à chaque commune du Pays d'Aix un support qualitatif et transversal, une valorisation de leurs différents atouts, une recherche de complémentarité et de coordination des activités touristiques sur la CPA.

Il est donc clairement affirmé que les structures existantes composées d'Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiatives et Bureaux Municipaux qui possèdent un rôle sans égal en matière d'organisation et de promotion touristique ne doivent pas être modifiées.

Il convient également de mutualiser certaines actions telles que la communication, les éditions, la promotion du territoire, la commercialisation et les relations publiques.

C'est cette volonté de structurer une politique de développement touristique au service du territoire et de déployer des outils de développement et d'assistance aux OTSI du Pays d'Aix qui conduit les signataires, par le biais de cette convention, à travailler en commun, en particulier à la définition d'un schéma local d'organisation touristique.

Dans l'optique d'une intensification des actions de dimension communautaire, l'OT d'Aix en Provence devra développer quatre actions phare :

1. Mise en place d'un observatoire économique du tourisme sur le territoire de la CPA
2. Action « animation du réseau des offices de tourisme / syndicats d'initiative du Pays d'Aix (OTSI) et des professionnels du tourisme » :  
Concernant le réseau des OTSI du territoire, il s'agit de l'organisation de formations et de la poursuite de la démarche qualité ; de l'organisation de réunions régulières sur l'avancée des projets respectifs ; de l'alimentation du Blog CPA ; de la production d'une boîte à outil accessible à tous les OTSI ;  
Cette action concerne également la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets dans le cadre de la mise en place du schéma de développement touristique. A ce titre, elle

concerne les actions de dimension communautaire confiées aux Offices de Tourisme de Pertuis et de Fuveau afin d'aider à mailler le territoire et de développer l'offre touristique.

Concernant les professionnels du tourisme, Outre les travaux de mise en partenariat comme pour le développement du label national Vignobles et Découvertes (labellisation oenotouristique), l'Office de Tourisme contribuera à développer un workshop, le lancement de la filière « Activités de pleine nature » et une journée de promotion sur l'offre du territoire (Arts et Terroirs).

3. Action « communication » :

Le nouvel Office de Tourisme devient la vitrine du Pays d'Aix. L'OT d'Aix en Provence intensifiera sa politique de promotion du Pays d'Aix par le développement d'une **communication commune Aix – Pays d'Aix** en France et à l'international (participation à des salons professionnels, grand public, relation presse et relations publiques, éductours ...)

De plus, il développera des actions de promotion et d'animation par le biais des réseaux sociaux, Internet, Web2 ...

4. Action « Commercialisation » :

La commercialisation des produits et circuits touristiques, favorisant ainsi directement le développement économique du territoire se poursuivra et une meilleure complémentarité entre les différentes actions de promotions communales sera recherchée. L'OT d'Aix sera l'un des relais, sur les différents marchés, de l'ensemble des professionnels du tourisme.

En outre, Il mettra en place une boutique terroir d'environ 80 m<sup>2</sup> au sein du nouvel Office qui sera destinée à communiquer mais également commercialiser les produits agricoles et artisanaux locaux.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'Office de Tourisme d'Aix et de fixer les obligations respectives. La CPA s'engage à soutenir financièrement sous forme de subvention pour la réalisation des actions visées à l'article 3. En contrepartie, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est établie pour l'année 2012.

### **ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2012**

Au vu des orientations exposées en préambule, la Communauté du Pays d'Aix participe financièrement aux actions menées par l'Office de Tourisme d'Aix par le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € (un million d'euros) sur 2012.

Cette subvention est affectée :

- aux actions de dimension communautaire confiées aux Offices de Pertuis et de Fuveau afin de mailler le territoire et de développer l'offre touristique.
- aux ressources humaines et au fonctionnement de l'OT d'Aix, notamment en ce qui concerne
  - Les actions d'animation des professionnels (formations, démarche qualité, boîte à outils, promotion par le biais de l'organisation d'un évènementiel « Art et Terroir », organisation d'un workshop ...)
  - Le développement d'un observatoire économique du tourisme sur le territoire de la CPA
  - Les actions marketing développées par l'équipe OT Aix (Plan marketing différencié, développement d'une offre PASS du territoire avec la Direction des transports de la CPA, développement d'une offre randonnée, développement d'itinéraires, mobilisation des partenaires autour du label Vignoble et Découverte en étroite collaboration avec l'OT de Pertuis etc. ...)
  - Les actions de promotion et d'animation par le biais des réseaux sociaux, Internet, Web2 ...

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.**

#### 4.1. Suivi d'utilisation -

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

Un comité de pilotage, prévu dans la convention d'objectifs (délibération N° 2009-B473 en date du 27 novembre 2009) se réunira deux fois par an minimum afin de débattre sur les actions à mener et de valider leur lancement.

En échange de son engagement, la Communauté du Pays d'Aix est associée comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent le territoire communautaire,

notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Communauté du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée (plaquettes diffusées, circuits commercialisés, actions spécifiques Pays d'Aix ...).

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera la Communauté du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'Office de Tourisme devra informer le Comité de Pilotage en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté dans l'exécution de la présente convention.

#### 4.2. Obligations de communication.

L'Office de Tourisme d'Aix s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans.

### **ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DU TOURISME D'AIX**

La participation de la C.P.A. est évaluée à 1 000 000 € TTC (un million d'euros toutes taxes comprises) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence au Trésor Public n° 30001 00107 01340000000 24.

En application de la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total (soit six cent trente mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
  - ✓ Un courrier d'appel de versement du solde,
  - ✓ Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
  - ✓ les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,
  - ✓ le compte rendu financier des actions ou manifestations prévues dans l'article 3

## **ARTICLE 7 – RESILIATION ET LITIGE**

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

## **ARTICLE 8 - SIGNATAIRES**

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de la CPA

Maryse JOISSAINS MASINI

Le Président délégué de l'Office du  
Tourisme d'Aix en Provence

Victor TONIN

En application de la délibération 2012- A00  
Du Conseil Communautaire du 15 mars 2012

# Aix en Provence

LA PROVENCE PAR EXCELLENCE

Aix en Provence, le 25 novembre 2011

Communauté d'Agglomération  
du Pays d'Aix  
Madame JOISSAÏNS MASINI  
Présidente  
Hotel de Boadès  
8, Place Jeanne d'Arc  
13100 Aix en Provence

Madame la Présidente,

En accord avec les décisions des élus du Comité de pilotage Tourisme du 14 novembre 2011, l'Office de Tourisme d'Aix aura besoin d'une subvention d'1 million d'euros afin de financer son fonctionnement et son appui auprès des offices de tourisme de Pertuis et de Fuveau.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition, je vous prie de croire madame la Présidente, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Victor TONIN



Office de Tourisme\*\*\*\*

2, place du Général de Gaulle

BP180

F - 13805 Aix-en-Provence Cedex 1

Tel.33 (0)4 42 161 161

Fax 33 (0)4 42 161 162

<http://www.aixenprovence-tourism.com>

[infos@aixenprovence-tourism.com](mailto:infos@aixenprovence-tourism.com)

Siret: 417 898 128 000 19 - AU: 013850001



Aix en Provence  
L'OFFICE DE TOURISME

## BUDGET 2012

Libellés	Détails	Montants
Fonctionnement	<p>Tous les services de l'OMT qui intègrent la dimension Pays d'Aix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil information</li> <li>- Centrale de Réservation des hébergements</li> <li>- Communication (refonte des outils print, web, in situ)</li> <li>- Commercialisation et promotion (marchés grand public et Pros)</li> <li>- Pays d'Aix (animation de réseaux, développement de l'offre de territoire)</li> </ul>	655 000
	<p>Nouvelles charges liées au développement de territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation des outils numériques/ web 2 (Blogs, réseaux sociaux...) = 1 poste</li> <li>- Suivi qualité/ accompagnement des OLT (référentiel de territoire, plan de formation, accompagnement) = 1/2 poste</li> <li>- Observatoire de l'activité économique/ développement Marketing = 1 poste</li> <li>- Boutique du Pays d'Aix = 2 postes</li> </ul>	<p>40 000</p> <p>19 000</p> <p>48 000</p> <p>80 000</p>
Appui OTSI	Pertuis	118 000
	Fuveau	40 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 000</b>

Ce budget ne tient pas compte des charges inhérentes aux actions à mettre en œuvre et des frais liés au fonctionnement du nouvel office de Tourisme.



BUDGET PREVISIONNEL OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME  
2012

FONCTIONNEMENT I

INVESTISSEMENT I

ART	DEPENSES LIBELLES	TOTAUX PREVUS
6041	CONGRES	632 500,00
6045	EXCURSIONS	200 000,00
605	ACHAT MATERIEL	55 350,00
60510	ALIMENTATION	35 400,00
6063	PROJETS ENTRETEN	17 680,00
6064	Fournitures Bureau	27 700,00
60661	EDI-GIJE	6 700,00
60681	EDI-GIJE	142 800,00
6093	ACHAT MARCHANDISES	375 000,00
6122	LOCATION MATERIEL	37 000,00
6125	LOCATION MOBILIERE	5 000,00
6135	LOCATION VOITURE	13 500,00
6162	ENTRETEN BATIMENT	122 000,00
61553	ENTRETEN MATERIEL	37 300,00
6196	ENTRETEN VOITURE	4 000,00
6161	ASSURANCES LOCALX	17 650,00
6163	ASSURANCES VOITURE	2 700,00
6226	MANIFESTATIONS	602 000,00
6228	MANIFESTATIONS	29 400,00
6231	INSERIONS PUBLICITAIRES	63 000,00
6236	ABONNEMENT - DOCUMENTATION	15 500,00
6237	EDITIONS PUBLICATIONS	238 000,00
6238	ACHAT PROMOTIONNEL	15 350,00
6248	TRANSPORTS DEPLANTS	17 750,00
6251	VOYAGES - DEPLACEMENTS	38 600,00
6257	INVITATIONS	37 500,00
6261	ARRANGEMENT	58 150,00
6262	TELEPHONE	7 000,00
627	FRAS DE CARTES BLEUES	22 500,00
6281	COTISATIONS	408 000,00
6311	TAXE SUR SALAIRES	38 850,00
6331	TAXE SUR TRANSPORT	33 000,00
6332	PNL	17 620,00
6373	TAXE APPRENTISSAGE	2 627 000,00
637	AUTRES TAXES	11 700,00
6411	PERSONNEL	722 200,00
6414	REMERCIEMENTS DIVERSES	58 900,00
6451	URSSAF	177 900,00
6452	MULTIUELLES	106 000,00
6464	ASSEDIC	21 650,00
6473	MEDICINE DU TRAVAIL	63 000,00
648	AUTRES COTISATIONS	6 000,00
6718	TITRES ANNULES	122 000,00
6811	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 170 600,00
72	DEPENSES IMPREVUES	
	TOTAUX	7 170 600,00

ART	RECETTES LIBELLES	TOTAUX
2	EXCEDENT	200 000,00
6849	REMBOURSEMENTS	10 000,00
7063	CONGRES	1 011 500,00
7062	MANIFESTATIONS	120 000,00
7063	VISITES GUIDES	85 700,00
7064	CAETERIA	725 950,00
7065	REMBOURSEMENTS DEPENSES	210 000,00
7071	BOULIQUE	225 000,00
7072	EXCURSIONS	15 250,00
7074	TICKETS MUSIERS	385 200,00
7082	REMBOURSEMENTS DIVERS	66 000,00
7083	LOCATIONS	15 000,00
7094	PUBLICITE	15 000,00
742	SUBVENTION ETAT	15 000,00
743	SUBVENTION REGION	1 670 000,00
748A	SUB MARIE ET COLLECTIVITES FONCTION	60 000,00
748C	SUB MARIES ET COLLECTIVITES BD	1 000 000,00
749C	GPA	5 000,00
744	SUBVENTION DEPARTEMENT	215 000,00
745	AUTRES SUBVENTIONS	390 000,00
749	TAXE DE SEJOUR	150 000,00
778	AUTRES RECETTES	410 000,00
	FOND PROPRE OT	
	TOTAUX	7 170 600,00

ART	RECETTES INITIALES	TOTAUX PREVUS
1	EXCEDENT	300 000,00
1314	SUBVENTION MAIRIE	400 000,00
1316	SUBVENTION CPA	400 000,00
21	PRELEVEMENT FONCTIONNEMENT	-
10882	AUTRES RESERVES	45 000,00
28153	AMORTISSEMENT INSTALLATION	2 000,00
28182	AMORTISSEMENT VOITURE	50 000,00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	25 000,00
	TOTAUX	1 822 000,00
	DEPENSES	
	INITIALES	
1	DEFICIT ANTERIEUR	1 088 200,00
2131	PROVISION CONSTRUCTION BATIMENT	580 000,00
2135	AMENAGEMENTS	40 000,00
2153	INSTALLATIONS TECHNIQUES	40 000,00
2163	ACHAT MATERIEL	33 800,00
2164	ACHAT MOBILIER	1 822 000,00
	TOTAUX	1 822 000,00

**OBJET : Tourisme - Attribution d'une subvention à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	136
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour	136
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

20 MARS 2012

